

Conseil Municipal du 09/02/2016

Date de convocation : 15 janvier 2016

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 21h30

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents :

Délibération 07 : 11

Nombre de pouvoirs : 03

Absente : 01

Nombre de voix : 14

Délibération 08 : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Absent : 0

Nombre de voix : 15

Délibérations 10 et 11 : 11

Nombre de pouvoirs : 04

Absent : 0

Nombre de voix : 15

Secrétaire de séance : Mme LECOQ Christelle

07/16. PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTISPORTS ET FONDS DE SOUTIEN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, par courrier daté du 27 janvier 2016, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine nous informe de la création d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement local par l'Etat.

Après lecture des différentes conditions et du tableau des opérations pouvant entrer dans cette dotation, Monsieur le Maire propose d'y inscrire le projet de la construction d'un « espace multisports » comme décidé lors du budget de la commune en 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

D'ADOPTER l'opération pour la construction d'un « espace multisports » ;

De SOLLICITER une dotation dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local d'un montant de 46 127.36 € HT maximum.

D'ARRETER les modalités de financement comme indiqué par le plan de financement ci-dessus. Toutefois, si la dotation de l'Etat n'était pas à la hauteur de la demande, la différence sera alors prise en charge par la commune sur ses fonds propres.

Vote : 14 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

08/16. CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE PHASE APD ET FONDS DE SOUTIEN

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la décision prise par l'assemblée délibérante de construire « un vestiaire » au stade des sports municipal, le cabinet d'Architecture LOUVEL, qui a été désigné comme Maître d'œuvre, présente la phase d'avant-projet définitif (APD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

D'ADOPTER le projet tel qu'il a été présenté dans sa phase APD.

DE VALIDER le coût global du projet à la phase APD

Vote : 15 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

09/16. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET FONDS DE SOUTIEN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, comme par courrier daté du 27 janvier 2016, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine nous informe de la création d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement local par l'Etat.

Après lecture des différentes conditions et du tableau des opérations pouvant entrer dans cette dotation, Monsieur le Maire propose d'y inscrire le projet de la construction d'un « Vestiaire » au stade municipal comme décidé lors du budget de la commune en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

De SOLLICITER une dotation dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local d'un montant de 272 193.92 € HT.

D'ARRETER les modalités de financement comme indiqué par le plan de financement. Toutefois, si la dotation de l'Etat n'était à la hauteur de la demande, la différence sera alors prise en charge par la commune sur ses fonds propres;

DE CONDITIONNER la réalisation du projet que si l'Etat apporte au minimum 50% de subvention.

VOTE : 15 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

10/16 CONTRIBUTION ECOLE SAINT SAUVEUR

L'Ecole privée Saint-Sauveur est placée sous contrat d'association. Cela implique pour la Commune de participer financièrement à ses frais de fonctionnement. Néanmoins, cette participation ne doit pas excéder le coût constaté d'un élève de l'école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE, la contribution 2015 octroyée à l'école Saint-Sauveur, d'un montant de 28 475.29 €;

VOTE : 15 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

11/16. PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE

Monsieur le Maire rappelle que « les communes ne disposant pas d'école publique sur leur territoire sont tenues de participer aux frais scolaires des enfants inscrits dans les communes avoisinantes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE, les montants des participations aux frais de scolarité des communes de résidence au titre de l'année 2015.

VOTE : 15 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.